

## **Antenne économique, sociale et familiale – Jurançon**

### **Fournisseurs d'énergie et distributeurs : ce qu'il faut savoir Synthèse de l'information du 16/02/2010 menée par l'antenne ESF avec l'intervention de l'Association des Familles de l'Agglomération Paloise**

**Nombre de participants : 20**

#### **Points abordés**

- **Le choix d'une offre**
- **Les difficultés et les solutions**

Les fournisseurs d'énergie sont les entreprises qui achètent et vendent celle-ci. C'est auprès d'eux que vous souscrivez un contrat et que vous payez vos factures. Depuis l'ouverture à la concurrence, ces fournisseurs sont multiples (edf, gdf, poweo, direct énergie...)

La distribution de l'énergie est, par contre sous monopole.

Les distributeurs sont :

° **GRDF** est le gestionnaire du réseau de distribution de gaz. GRDF est une société anonyme qui gère et exploite ce réseau :

° **ERDF** gère le réseau de distribution d'électricité. En France celle-ci relève des compétences des collectivités locales. Elles sont propriétaires du réseau de distribution mais elles confient la gestion à ERDF

L'entretien, le dépannage et les urgences dépendent de ces distributeurs, quelque soit votre fournisseur d'énergie.

#### **Quelques éléments :**

- Qu'est ce que le tarif réglementé et déréglementé ?
  - Le tarif réglementé : C'est le tarif pratiqué uniquement, par EDF pour l'électricité et GDF pour le Gaz. Ce tarif est établi par l'Etat et les augmentations dépendent de celui-ci .
  - Le tarif déréglementé : Il est apparu à partir de 1999 pour les professionnels et 2007 pour les particuliers. Ce tarif est fixé selon l'offre de marché. Dans la majorité des cas le tarif pratiqué au moment de la signature du contrat est fixé pour la durée de celui-ci ( de 1 à 2 ans). A la fin de ce contrat une nouvelle proposition vous sera faite.
- Le tarif déréglementé est appliqué par tous les nouveaux fournisseurs d'énergie. Edf et Gdf peuvent appliquer le tarif réglementé et déréglementé. Ainsi EDF peut proposer de l'électricité en réglementé mais aussi de l'électricité et du gaz en déréglementé. GDF peut de même, proposer du gaz en réglementé et de l'électricité et du gaz en déréglementé
- Si vous bénéficiez du tarif réglementé, l'indication figure au dos de vos factures
- Les contrats sont résiliables à tous moments avec ou sans frais selon les fournisseurs.
- Tout engagement par téléphone doit être confirmé par l'envoi d'un contrat écrit (excepté les engagements par Internet ). Après signature vous avez un délai de rétractation de 7 jours

**Attention** : si vous emménagez dans un nouveau logement et que vous avez besoin d'avoir accès à l'énergie dans un délai très court, vous pouvez, après avoir contacté un fournisseur, lui donner votre accord pour bénéficier de l'énergie avant la fin du délai de rétractation. Dans ce cas, vous renoncez à votre droit de rétractation.

- **Pour un même logement, si vous quittez le tarif réglementé de GDF, vous ne pouvez plus y revenir sauf si vous déménagez. En effet le contrat est attaché au logement et non à la personne**
- Si vous quittez le tarif réglementé de EDF , vous pouvez y revenir au bout de 6 mois de tarif déréglementé, **mais ceci jusqu'au 30 juin 2010, qui marque la fin de la réversibilité**

### Un petit complément d'informations :

#### **Questions / Réponses (www. monenergie.net)**

1) *Si je consomme de l'électricité et du gaz, combien ai-je de fournisseur(s) 1 ou 2 ?*

- Les 2 situations sont possibles. Vous pouvez choisir soit 2 fournisseurs, 1 pour l'électricité et 1 pour le gaz, soit 1 seul fournisseur pour l'électricité et le gaz.

2) *Le délai d'intervention du service de dépannage électricité /gaz dépend-il de mon fournisseur ?*

-Non le délai d'intervention ne dépend pas de votre fournisseur. Les services de dépannage et d'urgence sont toujours assurés par le gestionnaire du réseau de distribution ERDF (électricité) et GRDF (gaz) , leurs coordonnées figurent sur les factures de votre fournisseur

3) *Quand je change de fournisseur, un relevé de compteur est-il effectué ?*

- Dans la plupart des cas, c'est une estimation du relevé qui est effectué, elle est transmise à l'ancien et au nouveau fournisseur. Ainsi, le relevé estimé de clôture de votre ancien fournisseur est le même chiffre que le relevé estimé de la première facture de consommation de votre nouveau fournisseur. Vous pouvez demander à votre nouveau fournisseur un relevé spécial mais cela a un coût.

4) *Je prépare mon déménagement, ou je viens d'emménager dans un nouveau logement : à qui dois-je m'adresser pour être alimenté en électricité ou gaz ?*

- Au moins 15 jours avant d'emménager dans votre nouveau logement, pensez à souscrire un contrat avec le (les) fournisseur ( s) de votre choix. C'est celui-ci qui engagera les démarches pratiques.

5) *Le risque de coupure d'électricité dépend-il du fournisseur que je choisis ?*

-Non, le risque de coupure est le même. En effet l'activité de gestion des réseaux d'électricité et de gaz est une activité qui reste sous monopole. Elle est indépendante des activités de fourniture d'énergie. La qualité de l'électricité dépend du gestionnaire de réseau de distribution et non du fournisseur.

6) *Qui relève les compteurs ?*

Ce sont les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz

7) *Qui m'envoie la facture d'électricité et/ou de gaz ?*

Ce sont les fournisseurs ( edf, gdf, poweo, direct enrgie...)

#### **En cas de litige :**

Après avoir contacter le service clientèle, vous pouvez saisir le médiateur de l'énergie :  
 « *autorité administrative indépendante, le médiateur national de l'énergie est chargé de recommander des solutions aux litiges relatifs à l'exécution des contrats de fourniture d'électricité ou de gaz naturel et de participer à l'information des consommateurs sur leurs droits* » ( site du médiateur )

« Tous les consommateurs particuliers peuvent faire appel . Seules sont recevables les saisines ayant fait l'objet d'une réclamation écrite préalable auprès du fournisseur d'électricité ou de gaz naturel. Ce dernier dispose alors d'un délai de deux mois pour proposer une solution au consommateur. Si à l'issue de ce délai, le consommateur n'a pas reçu de réponse satisfaisante auprès de son fournisseur, ou en cas d'absence de réponse de celui-ci, le consommateur peut faire appel au médiateur dans un délai de deux mois maximum.....Le médiateur n'est pas compétent pour les litiges qui concernent : la formation du contrat (vente sans commande préalable ou pratique commerciale abusive) ; les contrats de raccordement au réseau ; les consommateurs professionnels » (www.energie-mediateur.fr)

#### COMPARATIF TARIFAIRE DU GAZ AU 1 er MARS 2010

Pour Jurançon	GDF Dolce vita	GDF Dolce Vita	Direct energie	Poweo	EDF Bleu ciel
	réglementé	déréglementé	déréglementé	déréglementé	déréglementé
Consommation supérieure à 6000 kwh/an					
Abonnement ttc/mois	16,28	16,5	13,57	13,57	
Prix au kwh ttc	0,043	0,053	0,038	0,040	
Conso entre 1000 et 6000 kwh/an					
Abonnement ttc/mois	4,87	7,7	4,06	4,06	
Prix au kwh ttc	0,065	0,066	0,0585	0,061	
Conso inférieure à 1000 kwh/an					
Abonnement ttc/mois	3,519	7,7	2,93	2,93	
Prix au kwh ttc	0,075	0,066	0,068	0,072	
Option chauffage					
Abonnement ttc/mois					14,36
Prix au kwh ttc					0,046
Option cuisson					
Abonnement ttc/mois					5,28
Prix au kwh ttc					0,062
<b>EXEMPLE DE CONSOMMATION DE 5000kwh/an</b>					
<b>Abonnement/an</b>	48,7	77	40,6	40,6	52,8
<b>Consommation/an</b>	325	330	292	305	313

**EXEMPLE DE COMPARATIF TARIFAIRE ELECTRICITE**  
**Au 1 er Mars 2010, pour 6 KVA**

	GDF Dolce Vita	Direct Energie	Powéo	EDF Bleu ciel <b>Réglémenté</b>	EDF Bleu ciel Déréglementé
Option de base Abonnement ttc	7,708	6,42	6,50	7,708	9,65
Prix du kva ttc	0,108	0,1029	0,0999	0,1081	0,1203
Option heures pleines (HP)/ heures creuses (HC) ttc					
Abonnement ttc	10,2	8,51	8,6	10,21	9,6
Prix HP	0,115	0,1098	0,106	0,1154	0,13
Prix HC	0,073	0,0700	0,0679	0,073	0,079
<b>EXEMPLE DE CONSOMMATION Option de base pour 6000 kva</b>					
<b>Abonnement /an</b>	77,08	64,2	65	77,08	96,5
<b>Consommation / an</b>	648	617,4	599,4	648	721,8

Au vu de ces tableaux comparatifs, il apparaît que le tarif déréglementé offre des prix au kwh et kva plus intéressants que le tarif réglementé.

La présentation de ces prix est d'ailleurs l'argument de vente de ces fournisseurs. Il vous garantisse 10% de moins que EDF... Cependant si ces offres apparaissent très attractives, le prix de l'abonnement et du kwh ne sont pas les seuls éléments à considérer.

En effet chaque fournisseurs offrent des services différents (mensualisations , facilité d'accès des services clientèles et financiers, négociation des paiements, clarté des contrats , clarté des réponses en cas de difficultés.....) , ces éléments peuvent paraître secondaires mais ils sont souvent primordiaux sur du long terme.

**Ainsi avant de quitter du tarif réglementé ( pour économiser 50 euros à l'année comme l'exemple ci-dessus) ou de faire votre choix entre les fournisseurs , n'hésitez pas à poser les questions sur les modalités de paiements (mensualisation possible ou pas, gratuite ou payante), les différents frais annexes et surtout échanger, discuter et si possible consulter les différents sites d'opinions sur ces fournisseurs d'énergie !!!!!**

Sources : [www .direct-energie.com](http://www.direct-energie.com)  
[www.edf-bleuciel.fr](http://www.edf-bleuciel.fr)  
[www.dolcevita.gazdefrance.fr](http://www.dolcevita.gazdefrance.fr)  
[www.energie-médiateur.fr](http://www.energie-médiateur.fr)  
[www.monenergie.net](http://www.monenergie.net)

Ressources : . [www.energie-médiateur.fr](http://www.energie-médiateur.fr), ou Téléphone 0810112212

AFAP (Association des Familles de l'Agglomération Paloise) Service des consommateurs

Tél : 05 59 62 26 55

V. GAGNIERE , Conseillère en Economie Sociale Familiale tél 05 59 06 14 54